



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2026 à 20h

L'an deux mil vingt-six, le 3 juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de MARSAC dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Marsac sous la présidence de Daniel DUMAS, Maire.

Date de convocation : 26/06/2026

Présents : Daniel DUMAS, Fabrice LEGROS, Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD, Pierre BEUZE, Daniel GIRAUD, Sylvie LEMONNIER, Brice MONTENONT, Jean-Pierre PERTHUE, Stéphanie TOURAND, Lucian VENIN

Absents : Stéphanie HIPPOLYTE, Clément LAVABRE, Pauline REBIERE,

Procuration : Valentine CERBELOT à Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD, Aude MOIGNE à Fabrice LEGROS

Secrétaire de séance : Stéphanie TOURAND

La séance du conseil municipal débute à : 20h00

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 05/06/2026,
- Commission communale des impôts directs – proposition membres,
- Création de poste adjoint technique territorial affecté à l'entretien des bâtiments communaux,
- Motion exclusion voirie au titre de la DETR,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05/06/2026

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal du 05/06/2026.

DECISION DU MAIRE

- **Décision numéro 01/2026** : signature d'un devis n° 101595 du 09/06/2026 de l'entreprise D.PAROTON pour l'achat de disjoncteurs et bornes au camping de Marsac pour la somme de 6 238€36,

- **Décision numéro 02/2026** : signature d'un devis n° 202600458b du 23/06/2026 de l'entreprise BBM JA.M.EX pour l'achat de 7 volets roulant à la cantine de Marsac pour la somme de 5 978€67.

1-DEL 47-03-07-2026 – OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION MEMBRES

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en référence à l'article 1650, du Code Général des Impôts, il y a lieu de présenter au Directeur des Services Fiscaux, une liste comportant 12 noms pour les Commissaires titulaires et 12 noms pour les suppléants, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs qui sera présidée par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** les personnes suivantes, parmi lesquelles, le Directeur des Services Fiscaux désignera 6 titulaires et 6 suppléants pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire.

TITULAIRES :

- M. LEGROS Fabrice
- Mme HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire
- M. GIRAUD Daniel
- M. PERTHUE Jean-Pierre
- Mme TOURAND Stéphanie
- Mme LEMONNNIER Sylvie
- M. GAUGUET René
- M. ANDRIEUX Rémy
- M. BEGUE Jean-Jacques
- M. LEGER Claude
- M. LAVALADE Philippe
- Mme GAGNIERE Viviane

SUPPLEANTS :

- M. Brice MONTENONT
- Mme CERBELOT Valentine
- M. VENIN Lucian
- Mme REBIERE Pauline
- Mme HIPPOLYTE Stéphanie
- M. BEUZE Pierre
- Mme LIRAUD Caroline
- M. DESJACQUES Serge
- Mme MOIGNE Aude
- M. LAVABRE Clément
- Mme NAKASATO Catherine
- M. GAGNIERE Thierry

2- DEL 48-03-07-2026 OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE :
POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Le Conseil Municipal MARSAC,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°,

Considérant que la **commune de Marsac** compte moins de **1000** habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport de **M. le Maire** et après délibération,

DECIDE

La création, à compter du 01/09/2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent d'entretien des bâtiments communaux dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie **C**, **à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19.51 heures.**

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 1 an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;

- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique échelle C1.

M. le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

3- DEL 49-03-07-2026 OBJET : MOTION : EXCLUSION DE LA VOIRIE DE LA DETR DEPASSEMENT DE LA LIGNE « ROUGE » SUR LES ROUTES

CONSIDÉRANT, pour rappel, que la Loi de Finances 2026 a entériné un prélèvement budgétaire de plus de 2 Mds€ sur les collectivités pour parvenir à un objectif « virtuel » de réduction du déficit public de l'Etat et que pendant ce temps, les communes et intercommunalités affichent un équilibre « réel » de leur budget ;

CONSIDÉRANT que les différents mécanismes de ponctions par l'Etat sur les ressources des collectivités sont à tout le moins reconduits voire institués avec un nouveau Dilico, la non-indexation de la DGF...

CONSIDÉRANT que dans le projet de Loi de Finances 2026 figurait la menace de fusion des trois dotations : la DETR, de la DPV et de la DSIL dans d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT),

CONSIDÉRANT que la DETR constitue, depuis plus de quarante ans, un outil de financement souple et essentiel pour soutenir les projets d'investissement des communes et intercommunalités rurales.

CONSIDÉRANT que sa gestion au niveau départemental, en direct avec les préfets, incarne un lien de proximité et de confiance entre l'Etat et les territoires ruraux,

CONSIDÉRANT que cette année, il semble que tout projet relatif à la voirie soit exclu du champ de la DETR alors que la route - avec plus de 6700 kms de voies communales et plus de 4000 kms d'axes départementaux - reste notre moyen de mobilité privilégié voire unique dans les territoires hyper ruraux,

CONSIDÉRANT que notre maillage routier que ce soit dans son entretien, son extension, sa mise en sécurité... est un enjeu primordial profondément lié à l'attractivité et à l'aménagement du territoire,

CONSIDÉRATION que si cette orientation devait se confirmer, son impact sur l'investissement et les entreprises locales, et donc sur l'activité et les emplois, serait extrêmement grave,
Considérant le défaut de visibilité quant au montant et à la pérennité des dotations ainsi que les efforts budgétaires importants déjà consentis par les collectivités,

DEMANDE à M. Le Préfet de bien vouloir revoir, au sein de la commission départementale d'élus, les critères d'attribution en réintégrant l'éligibilité des opérations de voirie – à l'instar de la Corrèze qui dans son règlement 2026 a conservé les « travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire » avec des

taux d'intervention entre 35 et 45% - ce qui constituerait un signe de confiance vers une gestion déconcentrée effective et concertée permettant une adaptation à nos priorités locales.

QUESTIONS DIVERSES

- Recherche de signaleurs bénévoles pour le Gravel des Monts et Rivières Ouest Creuse 2026 en date du 5 septembre

- Point travaux toiture → démontage et pose nouvelle charpente, couverture posée, actuellement travaux sur la deuxième partie du bâtiment,

- Prolongation de l'arrêté Etang VC 17 → information,

- **Arrêté sécheresse** :

- Feu d'artifice maintenu ou pas ? → en attente décision semaine prochaine,

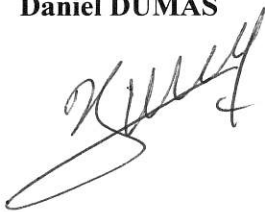
- Barbecue interdit → information.

La séance a été levée à 21h15

Fait à Marsac, le 03/07/2026

Le Maire,

Daniel DUMAS



La Secrétaire de séance,

Stéphanie TOURAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges (87) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.